

MEIKO ACTIVE R-UH 2890

**RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/
L'ENTREPRISE**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MEIKO ACTIVE R-UH 2890

UFI : Q9AN-28RK-9G03-0H29

Code du produit : 117734E

Utilisation de la substance/du mélange : additif de rinçage

Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations
déconseillées**

Utilisations identifiées : Produit de lavage de la vaisselle. Procédé automatique

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ecolab BVBA
Noordkustlaan 16C
1702 GROOT-BIJGAARDEN, Belgique +32 (0)2 467 51 11
(Belgique)
Info.be@Ecolab.com

MEIKO Maschinenbau GmbH & Co. KG
Englerstr 3
77652 Offenburg, Allemagne +49 781 203 1717
chemicals@meiko-global.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du centre anti-poison : 070 245 245 Numéro du Centre antipoison Belgique

Date de Compilation/Révision : 01.03.2023
Version : 1.4

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

MEIKO ACTIVE R-UH 2890**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P280ePorter un équipement de protection des yeux/
du visage.**2.3 Autres dangers**

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, mono(2- propylheptyl) ether	166736-08-9 POLYMER	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 5 - < 10
arylsulfonate (cumènesulfonate de sodium)	28348-53-0 248-983-7 01-2120759186-46	Irritation oculaire Catégorie 2; H319 Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 3 > 60 %	>= 1 - < 2.5
Acide 2- Phosphonobutane-1,2,4- Tricarboxylique	37971-36-1 253-733-5 01-2119436643-39	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1; H290 Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 1 - < 2.5
Alcool gras éthoxylé <=/ C15 et <=5 OE	68439-51-0 POLYMER	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412	>= 1 - < 2.5
Alcool gras éthoxylé d'>5 EO	69011-36-5 500-241-6 01-2119976362-32	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 1 - < 2.5

MEIKO ACTIVE R-UH 2890

		Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412	
--	--	--	--

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance médicale.
En cas de contact avec la peau	: Rincer abondamment à l'eau.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
En cas d'inhalation	: Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Ininflammable et incombustible.
Produits de combustion dangereux	: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants : Oxydes de carbone Oxydes de soufre Oxydes de phosphore Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection	: Utiliser un équipement de protection individuelle.
---------------------------	--

MEIKO ACTIVE R-UH 2890

particuliers des pompiers

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes : S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de

MEIKO ACTIVE R-UH 2890

aires de stockage et les
conteneurs

manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés
bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de lavage de la vaisselle. Procédé automatique

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler
l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les
travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène
industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les
vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les
mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après
manipulation.

Protection des yeux/du
visage (EN 166) : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains (EN
374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du
corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN
143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air
sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée
dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un
équipement de protection respiratoire certifié conforme aux
exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU)
2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne
peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits
suffisamment par des moyens techniques de protection collective
ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à
l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage
des cuves

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

MEIKO ACTIVE R-UH 2890**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: liquide
Couleur	: clair, rose
Odeur	: très faible
pH	: 2.1 - 2.4, 100 %
Caractéristiques de la particule	
Evaluation	: sans objet
Taille des particules	: sans objet
Répartition de la taille des particules	: sans objet
Empoussiérage	: sans objet
Surface spécifique	: sans objet
Charge de surface/Potentiel zêta	: sans objet
Forme	: sans objet
Crystallinité	: sans objet
Traitement de surface /Revêtements	: sans objet
Point d'éclair	: Non applicable
Seuil olfactif	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Taux d'évaporation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Pression de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité de vapeur relative	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité et / ou densité relative	: 1.01 - 1.03
Hydrosolubilité	: légèrement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

MEIKO ACTIVE R-UH 2890

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés comburantes : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :
Oxydes de carbone
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore
Oxydes de métaux

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

MEIKO ACTIVE R-UH 2890

Toxicité aiguë par voie cutanée	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Cancérogénicité	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Effets sur la reproduction	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Tératogénicité	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité par aspiration	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale	: Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, mono(2-propylheptyl) ether DL50 Rat: > 500 mg/kg arylsulfonate (cumènesulfonate de sodium) DL50 Rat: > 7,000 mg/kg Acide 2-Phosphonobutane-1,2,4-Tricarboxylique DL50 Rat: > 6,500 mg/kg Alcool gras éthoxylé =< C15 et =<5 OE DL50 Rat: > 2,000 mg/kg Alcool gras éthoxylé d'>5 EO DL50 Rat: 800 mg/kg Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
-------------------------------	---

Composants

Toxicité aiguë par inhalation	: arylsulfonate (cumènesulfonate de sodium) 4 h CL50 Rat: > 770 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard
-------------------------------	---

Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée	: arylsulfonate (cumènesulfonate de sodium) DL50 Lapin: > 2,000 mg/kg
---------------------------------	---

MEIKO ACTIVE R-UH 2890

Alcool gras éthoxylé $\leq$ C15 et $\leq$ 5 OE DL50 Rat: > 5,000 mg/kg

Alcool gras éthoxylé $\geq$ 5 EO DL50 Rat: 2,150 mg/kg
Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Effets potentiels sur la santé

- Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

- Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Irritation
- Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.
- Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.
- Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

11.2 Informations sur les autres dangers

- Autres informations** : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

- Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

- Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible
- Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

- Toxicité pour les poissons : Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, mono(2-propylheptyl) ether
96 h CL50: > 10 - 100 mg/l
- arylsulfonate (cumènesulfonate de sodium)
96 h CL50 Poisson: > 450 mg/l
- Acide 2-Phosphonobutane-1,2,4-Tricarboxylique

MEIKO ACTIVE R-UH 2890

96 h CL50 Brachydanio rerio (poisson zèbre): > 1,042 mg/l

Alcool gras éthoxylé =< C15 et =<5 OE
48 h CL50 Leuciscus idus(Ide): > 1 mg/l

Alcool gras éthoxylé d'>5 EO
96 h CL50 Poisson: 20.13 mg/l
Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Acide 2-Phosphonobutane-1,2,4-Tricarboxylique
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 1,071 mg/l

Alcool gras éthoxylé =< C15 et =<5 OE
24 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 1 mg/l

Alcool gras éthoxylé d'>5 EO
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 5.33 mg/l
Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composants

Toxicité pour les algues : Acide 2-Phosphonobutane-1,2,4-Tricarboxylique
72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 140 mg/l

Alcool gras éthoxylé =< C15 et =<5 OE
72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): > 1 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, mono(2-propylheptyl) ether
Résultat: Facilement biodégradable.

arylsulfonate (cumènesulfonate de sodium)
Résultat: Facilement biodégradable.

Acide 2-Phosphonobutane-1,2,4-Tricarboxylique
Résultat: Faiblement biodégradable

Alcool gras éthoxylé =< C15 et =<5 OE
Résultat: Facilement biodégradable.

Alcool gras éthoxylé d'>5 EO
Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

MEIKO ACTIVE R-UH 2890

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|--|--|
| Produit | : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets. |
| Emballages contaminés | : Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux |
| Guide pour la sélection du code déchet | : Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale. |

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

MEIKO ACTIVE R-UH 2890

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	: Marchandise non dangereuse
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	: Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage	: Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement	: Marchandise non dangereuse
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Marchandise non dangereuse

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	: Marchandise non dangereuse
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	: Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage	: Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement	: Marchandise non dangereuse
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Marchandise non dangereuse

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	: Marchandise non dangereuse
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	: Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage	: Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement	: Marchandise non dangereuse
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Marchandise non dangereuse
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	: Marchandise non dangereuse

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : moins de 5 %: Phosphonates, Agents de surface non ioniques

Seveso III: Directive : Non applicable

MEIKO ACTIVE R-UH 2890

2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Autres réglementations : NL: PGS 15 (en cas de ADR 5.2; PGS 8), Vlaanderen : Vlare II bis

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification
Irritation oculaire 2, H319	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Texte complet pour phrase H

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la

MEIKO ACTIVE R-UH 2890

prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

scénario d'exposition: Produit de lavage de la vaisselle. Procédé automatique

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC8a** Transfert de substance ou de préparation (chargement/

MEIKO ACTIVE R-UH 2890

déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC3** Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8